



24/2023

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Arrêté temporaire d'extinction de l'éclairage public**

Le Maire de la commune de RANVILLE,

Vu les articles L 2212-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses

Considérant l'animation organisée par la Commune de Ranville dans le cadre de la manifestation nationale « le Jour de la Nuit », dont le but est de sensibiliser à la pollution lumineuse, il y a lieu d'éteindre l'éclairage public les 13,14 et 15 octobre 2023.

**ARRETE**

**Article 1** : L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal les 13, 14 et 15 octobre 2023.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- La gendarmerie de Troarn
- SDEC
- Groupement Centre service Prévention et Réglementation
- Service technique de Ranville

Ranville, le 24 août 2023

Le Maire,

Jean Luc ADELAÏDE

